



POLE ECONOMIE TRANSPORT ET AMENAGEMENT
Direction Urbanisme Aménagement et Habitat
532/AY

ARRETE n° 33/2024

portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan local d'Urbanisme de la commune de Kingersheim

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kingersheim approuvé le 24 février 2016, modifié les 28 juin 2017, 25 juin 2018, 19 décembre 2019, 28 mars 2022 et mis en compatibilité le 2 mars 2020,

VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L132-13 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe Grand Est) selon lequel il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale,

VU la décision du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets d'évolution des PLU des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération lorsque l'avis de l'autorité environnementale confirme qu'ils ne sont pas

susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé,

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg n°E24000058/67 en date du 5 juillet 2024 désignant Monsieur Patrick Althusser en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur René DUSCHER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

Arrête,

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'Enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Kingersheim afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Le projet de modification du PLU de la commune de Kingersheim a notamment pour objet :

- d'augmenter significativement la présence des surfaces végétalisées dans la commune, notamment en zone d'activités : toitures végétalisées, espaces verts de différents types, parkings arborés, simplification des règles sur les fosses d'arbres ;
- de protéger une trame verte intra-urbaine particulièrement fournie ;
- de faciliter les opportunités de développement des circuits courts avec une ferme pédagogique, et des énergies renouvelables avec les ombrières ;
- de mieux insérer les antennes de téléphonie mobile dans le tissu existant et l'importance des opérations qui prendraient place à l'arrière d'une construction existante ;
- de redéfinir les obligations en matière de logements sociaux ;
- de mettre à jour la vocation de plusieurs sites dans la ville, les emplacements réservés, les règles d'implantation des piscines ;
- de clarifier certaines dispositions (secteurs de mixité sociale, classement sur les plans de zonage du site du supermarché Leclerc, ...).

Cette enquête publique se déroulera **du 25 septembre 2024 à 8h30 au 25 octobre 2024 à 12h00 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du

rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil d'agglomération de m2A.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick Althusser a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg le 5 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête constitué du projet de modification du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés et d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU sera consultable à la Mairie de Kingersheim - bâtiment B - place de la Libération, 68262 KINGERSHEIM Cedex siège de la présente enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00,
- les vendredis de 8h30 à 14h30 sauf le vendredi 25 octobre de 8h30 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Environnement, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne sera mis à disposition du public en mairie de Kingersheim

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2A.fr/>) et de la ville de Kingersheim (www.ville-kingersheim.fr).

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Kingersheim, bâtiment B, place de la Libération, 68262 KINGERSHEIM Cedex aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessus rappelés;
- directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront à la Mairie :
 - mercredi 25 septembre 2024 de 9h00 à 11h00
 - mercredi 2 octobre 2024 de 14h30 à 16h30
 - mercredi 16 octobre 2024 de 14h30 à 16h30
 - Vendredi 25 octobre 2024 de 10h00 à 12h00
- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Kingersheim, bâtiment B, place de la Libération, 68262 KINGERSHEIM Cedex ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr.

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 25 octobre 2024 à 12h00 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres, il rencontrera dans un délai de huit jours le Président de m2A ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au Président de m2A dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Kingersheim, au Service urbanisme prévisionnel et planification intercommunale de m2A (33A avenue de Colmar à Mulhouse) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin. Ils seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Le public pourra recueillir toute information complémentaire relative au projet de modification du PLU de Kingersheim auprès de Madame Emmanuelle Madignier, Responsable du service urbanisme et écologie (Mairie de Kingersheim au 03 89 57 04 42) et Amal YAHIA, Cheffe de service (m2A – service urbanisme prévisionnel planification intercommunale au 03 89 32 59 54).

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Un avis sera inséré par les soins du Président de m2A ou son représentant dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Kingersheim et à m2A.

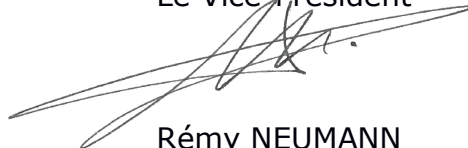
Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de m2A (<https://www.m2A.fr/>) ainsi que celui de la ville de Kingersheim quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Président de m2A, Monsieur le Maire de Kingersheim et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mulhouse, le 13 août 2024

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Neumann', is written over a horizontal line.

Rémy NEUMANN

Destinataires

- Sous-préfecture, transmission dématérialisée Ixbus
- Commune de Kingersheim